



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 20 novembre 2015

Délibération PNMEPMO_2015_05

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

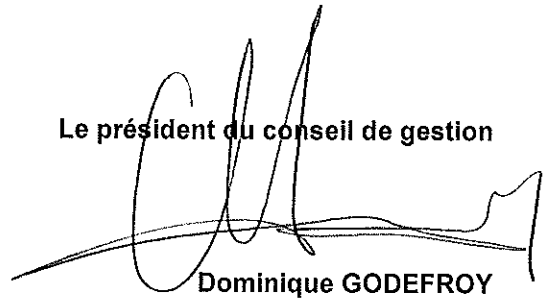
1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation des comptes-rendus du conseil de gestion du 21 janvier 2015 et du 23 juin 2015,
3. Approbation du compte-rendu du bureau du 04 septembre 2015,
4. Election d'un membre du bureau **pour les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (catégorie 1)**, pour remplacer M. Gilbert MATHON, démissionnaire,
5. Validation du plan de gestion du Parc, projet de territoire à quinze ans,
6. Questions diverses.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 01 décembre 2015,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Dominique GODEFROY